

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit Nom commercial CLAYTON METROPOLE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur

Clayton Plant Protection (UK) Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin. D15YT2T Ireland.

Tel: (00 353) 1 8210127 www.claytonpp.com Email: info@claytonpp.com

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements. Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• Mésosulfuron-méthyl • Iodosulfuron-méthyl-sodium • Mefenpyr-diethyl

Mention d'avertissement: Attention



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient Ethoxylat d'alcool gras – alkyléther. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. 2.3

Autres dangers Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges : Nature chimique : Dispersion huileuse (OD). Mésosulfuron-méthyl/Iodosulfuron-méthylsodium/Mefenpyr-diethyl 10:2:30 g/l

Composants dangereux : Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Conc. [%]
Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1,04
Iodosulfuron-méthylsodium	144550-36-7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,20
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	Aquatic Chronic 2, H411	3,00
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% naphthalene	64742-94-5 265-198-5 01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H41	>25.00
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 265-199-0 012119455851-35-xxxx	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	>2.00-<5.00
Docosate sodique	577-11-7 209-406-4 01-2119491296-29-xxxx	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	>5.00-<10.00
Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther	1492044-51-5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H41	>10.00-<20.00

1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6 202-436-9	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	>1.00-<5.00
------------------------	----------------------	--	-------------

Information supplémentaire

Mésosulfuronméthyl, sel de sodium 208465-19-4 Facteur M: 1.000 (acute)

Iodosulfuronméthyl-sodium 144550-36-7 Facteur M: 1.000 (acute)

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle: 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Pour prévenir une aspiration du produit avalé, maintenir en position latérale de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Toux, Insuffisance respiratoire, Cyanose, Fièvre Les symptômes et les risques décrits se rapportent au solvant.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Risques

Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration.

Traitement Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO2) Inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre, Acide chlorhydrique (HCl), Acide iodhydrique (HI)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Le produit en vrac ou conditionné doit être stocké dans un magasin fermé ou sous un toit en étant protégé du soleil et du gel. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié Coex HDPE/EVOH/HDPE

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
------------	---------	----------------------------	--------	------

Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	10 mg/m ³ (TWA)	OES	BCS*
------------------------------------	-------------	----------------------------	-----	------

Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	1 mg/m ³ (TWA)	OES	BCS*
----------------------------	-------------	---------------------------	-----	------

Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m ³ (TWA)	OES	BCS*
------------------	-------------	----------------------------	-----	------

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	116 mg/m ³ /20 ppm (TWA)	2014 EU	SCOELS
---	------------	-------------------------------------	---------	--------

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	290 mg/m ³ /50 ppm (STEL)	2014 EU	SCOELS
---	------------	--------------------------------------	---------	--------

1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	100 mg/m ³ /20 ppm (TWA)	12 2009 EU	ELV
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	100 mg/m ³ /20 ppm (TWA)	2014 EU	SCOELS

1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	100 mg/m ³ /20 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)
------------------------	---------	-------------------------------------	---------	-----------

1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	250 mg/m ³ /50 ppm (VLE)	01 2008	INRS (FR)
------------------------	---------	-------------------------------------	---------	-----------

Mésosulfuron-méthyl	208465-21-8	10 mg/m ³ (TWA)	OES	BCS*
---------------------	-------------	----------------------------	-----	------

Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	1 mg/m ³ (TWA)	OES	BCS*
----------------------------	-------------	---------------------------	-----	------

Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m ³ (TWA)	OES	BCS*
------------------	-------------	----------------------------	-----	------

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	116 mg/m ³ /20 ppm (TWA)	2014 EU	SCOELS
---	------------	-------------------------------------	---------	--------

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	290 mg/m ³ /50 ppm (STEL)	2014 EU	SCOELS
---	------------	--------------------------------------	---------	--------

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter si ils sont contaminés à l'intérieur, si ils sont percés ou la contamination externe ne peut pas être éliminée. Type de matière Caoutchouc nitrile Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 4 mm Indice de protection Classe 6 Norme Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme Liquide

Couleur beige à rose Odeur aromatique pH
7,0 - 8,5 à 10 % (23 °C) (eau désionisée)
Point d'éclair env.93 °C
Température d'autoinflammabilité 405 °C à 1.021 hPa
Densité env. 1,00 g/cm³ à 20 °C
Hydrosolubilité dispersable
Coefficient de partage: noctanol/eau Mésosulfuron-méthyl: log Pow: -0,48 Iodosulfuron-méthyl-sodium: log Pow: -0,7
Mefenpyr-diethyl: log Pow: 3,83 à 21 °C
Viscosité, dynamique 30 - 150 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 20 /s 25 - 100 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse
100 /s
Tension superficielle 29,9 mN/m à 40 °C Déterminé sur le produit non dilué.
Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant
Explosivité Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
9.2 Autres informations Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine. 10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) >= 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux. (Lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Mésosulfuron-méthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mefenpyr-diethyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Evaluation de la mutagénèse
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Evaluation de la cancérogénicité
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Evaluation de la toxicité pour la reproduction
Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.
Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 8,83 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 7,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 6,71 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 88,4 µg/l Durée d'exposition: 7 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Mésosulfuron-méthyl: Pas rapidement biodégradable

Iodosulfuron-méthyl-sodium: Pas rapidement biodégradable

Mefenpyr-diethyl: Pas rapidement biodégradable Koc

Koc: Mésosulfuron-méthyl: 92 Iodosulfuron-méthyl-sodium: Koc: 45 Mefenpyr-diethyl: Koc: 625

12.3 Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation Mésosulfuron-méthyl: Ne montre pas de bioaccumulation.

Iodosulfuron-méthyl-sodium: Ne montre pas de bioaccumulation. Mefenpyr-diethyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 232 Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mésosulfuron-méthyl: Modérément mobile dans le sol

Iodosulfuron-méthyl-sodium: Mobile dans le sol

Mefenpyr-diethyl: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Mésosulfuron-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le surplus de produit par incinération dans une installation agréée, en respectant les règlements nationaux et locaux.

Emballages contaminés : Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets : 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, MESOSULFURONMETHYL, SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE) MELANGE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI Code danger 90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(IODOSULFURON-METHYL SODIUM, MESOSULFURONMETHYL, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(IODOSULFURON-METHYL SODIUM, MESOSULFURONMETHYL, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 1436 : Liquides combustibles (PE entre 60°C et 93°C)

Maladies professionnelles Tableau(x) Numéro(s) : 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3 H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation

intérieure ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ETA

Estimation de la Toxicité Aiguë No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) Conc.

Concentration No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) CEx Concentration d'Effet pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS Inventaire européen des

substances chimiques notifiées NE/EN Norme européenne UE Union Européenne IATA International Air Transport

Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des

marchandises dangereuses IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires

transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) Clx Concentration d'Inhibition pour X% IMDG

International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses CLx

Concentration Létale pour X% DLx Dose Létale pour X% LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention

internationale pour la prévention de la pollution par les navires N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par

Ailleurs NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL

en anglais. OCDE Organisation de coopération et de développement économique RID Règlement concernant le

transport international ferroviaire de marchandises dangereuses TWA Valeur limite de moyenne d'exposition UN

Nations Unies OMS Organisation mondiale de la Santé Les informations données dans la présente fiche de données

de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs

amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements

qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention

des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release and is not to be considered a warranty or quality specification. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text.

=====